Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID: 052-215201807-20221220-2022DL095-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

++++

Séance ordinaire du 20 décembre 2022

++++

REF: 2022 / 095

Nombre effectif et légal des Membres du Conseil Municipal :

23

Nombre des Membres en exercice :

23

Nombre des Membres présents à la séance : 15

Nombre des votants (présents + pouvoirs) : 21

Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.

Décembre M. CHANGER, M. M. HANDERT, M. DETENDITE DANNEL M. LAMBERT, M. DETENDITE DANNEL M. DE

L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en

<u>Présents</u>: M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT — M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT.

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pourvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER, Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

Absents : NEANT

Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET: FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU CHANTIER DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que par délibération du 15 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté la nécessité de mener des fouilles archéologiques préventives dans le cadre du chantier autour de l'Eglise, et donnait l'autorisation de mener une consultation.

Après avoir consulté l'avis de la DRAC, compte tenu de la spécificité du marché, le montant de l'opération s'élève à 345 943.46 € HT soit 415 132.15 € TTC.

Cette offre intègre les demandes de la DRAC (sur les conditions de conservation des fouilles, le nombre de jours de fouilles, et la surveillance).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **D'approuver** le chantier des fouilles archéologiques, autour de l'Eglise dans le cadre du chantier actuellement en cours, pour le montant ci-dessus mentionné,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce chantier,
- **De l'autoriser** à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires (Fonds des fouilles archéologiques préventives, PTRTE etc...), avant toute notification et commencement d'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour extrait conforme Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

